

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°971-2022-147

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

Sommaire

SOUS-PREFECTURE / Pôle sécurité et police administrative

971-2022-07-13-00002 - ARRETE modificatif SG-PSPA 2022 -1921 du 13-07-22 - portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes- RAA 971-2022- (3 pages)

Page 3

SOUS-PREFECTURE

971-2022-07-13-00002

ARRETE modificatif SG-PSPA 2022 -1921 du 13-07-22 - portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes- RAA 971-2022-





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté SG/PSPA 2022 - 1921 du 13 juillet 2022

Modifiant l'arrêté SG/PSPA/2782 du 31 octobre 2019 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)

Le préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code des transports et notamment ses articles D3120-21 et suivants ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L.811-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.13361 à R.133-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.322-5 :

Vu le code du travail, notamment ses articles L.2121-1 et L.2151-1 :

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-134 SG/DAGR/BCSR du 23 septembre 2015 fixant la composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/PSPA/2782 du 31 octobre 2019 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P).

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° SG/PSPA/1252 du 28 juillet 2020 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P);

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° SG/PSPA/2022-1783 du 4 juillet 2022 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P).

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

VU le décret du Président de la République du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRE, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;

VU l'arrêté préfectoral SG/BCI du 18 novembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;

Considérant le renouvellement du comité syndical de l'Union Nationale des Taxis de Guadeloupe,

Considérant la création de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la suppression de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant (DIECCTE);

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture ;

ARRETE:

Article 1^{er}: La composition de la commission locale de T3P, prévue initialement à l'article 4 de l'arrêté préfectoral 2782 du 31 octobre 2019 est désormais la suivante :

1/ Collège de représentants de l'Etat :

- le préfet de Guadeloupe ou son représentant ;
- le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe (DEETS) ou son représentant;

2/ Collège de représentant des professionnels

- Union Nationale des Taxis de Guadeloupe (UNT)

Titulaire: M. Jocelyn BOURGAREL

Suppléant : Mme Marie-Céline DECOUBA

- Union des transporteurs de Guadeloupe - Union générale des travailleurs de Guadeloupe

Titulaire : M. Romain LOLLIA Suppléant : M. Serge DESIREE

3/ Collège de représentants des collectivités territoriales

Titulaire: Mairie des Abymes: Madame Marie-Corinne LACASCADE

Suppléant : Maire du Gosier : Monsieur José SEVERIEN

Titulaire : Mairie de Pointe-Noire : Monsieur Camille ELISABETH Suppléant : Mairie de Goyave : Monsieur Philippe TARER

- 4/ Représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement
- Union régionale CLCV

Titulaire : M. Jean-Marie FLOWER Suppléant : M. Jules FAVORINUS

Page 2/3

- Comité de la Guadeloupe : La Prévention Routière

Titulaire : M. Gérard BERGERON Suppléant : M. Jean-Pierre VINCENT

B- Personnalités qualifiées sans voix délibérative invitées à discrétion du président en fonction de l'ordre du jour :

- Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant ;
- Monsieur Willy MOULA, président de l'Union Syndicale des Transports de Guadeloupe (USTR),
- Monsieur Yannick MORMONT-MEDERIC, président de la Fédération des exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur de Guadeloupe et grande remise.
- Madame Françoise COUCHY, présidente de l'Union guadeloupéenne des professionnels du transport de personnes,
- Monsieur le Général commandant de la Gendarmerie Nationale de la Guadeloupe ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale de la Guadeloupe ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre des métiers de la Guadeloupe,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie des Iles de Guadeloupe,
- Monsieur le président du directoire du grand port maritime de Guadeloupe,
- Monsieur le président du comité du tourisme des iles de Guadeloupe,
- Monsieur le directeur général de la caisse générale de la sécurité sociale de la Guadeloupe,
- Madame Karine DUMESNIL, directrice de Grind Guadeloupe,
- Madame Sandra CAPOU, directrice de Sandra service plus taxi.

Article 2: Le reste de l'arrêté préfectoral n°2782 modifié du 31 octobre 2019 n'est pas modifié.

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise aux membres de la commission locale T3P.

LE SOUS PREFET

Bruno A) DRÉ

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R421 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Page 3/3